

- Limiter le morcellement en forêt privée :

Le Conseil Départemental de l'Ain (Livre Blanc) encourage l'achat et l'échange de parcelles forestières en apportant une aide de 80 % des frais de notaire plafonnés à 500 € (plancher de subvention 300€).

Conditions : Le tènement obtenu doit être supérieur à 1 ha. L'aide sera directement attribuée aux propriétaires privés et ce, dans la limite de 2 transactions par an. Elle sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles regroupées ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

L'animation de ce dispositif est confiée au CRPF Auvergne-Rhône Alpes

- Réaliser des petits chantiers de desserte forestière en forêt privée

Le Conseil Départemental de l'Ain (livre blanc) soutient les petits chantiers de desserte en forêt privée. Les petits chantiers concernent des dossiers dont les coûts sont inférieurs à 5 000 € (création de chemin, empiérement place de dépôt, fossés,...).

Le taux d'aide est de 50%.

Condition : L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

L'animation de cette action sera confiée au CRPF pour les dossiers de la forêt privée.

- Planter pour demain en forêt privée :

Le Département de l'Ain, **la Communauté de Communes Bugey-Sud**, la Communauté de Communes Haut Bugey, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, **la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville**, et le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain sont signataires de ce fond local de replantation.

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Zone concernée
Travaux de plantation	4 000 €/ha	60%	Parcelles avec dépérissement important et friches à vocation forestière
Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération	2 300€/ha	60%	Parcelle avec dépérissement important et friches à vocation forestière
Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de plantation	600€/ha	60%	2 entretiens maxi Maximum 5 ans après plantation
Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière	1 000€/ha	60%	Dans la limite de 30 % du budget de l'action

Plancher de subvention : 500

Surface minimale : 0,5 ha

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et au phénomène de changement climatique.

L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles bénéficiant du fonds local ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

La région aide les travaux en forêt depuis plusieurs années. Elle vient de valider une nouvelle mouture.

La grande nouveauté réside en deux points :

- Les subventions deviennent forfaitaires
- Les plantations entrent dans la liste des travaux subventionnés

Conditions d'éligibilité :

1/ Surface minimale du projet éligible : **2 hectares par type de travaux**

Le projet peut être porté par un propriétaire seul (si plus de 2 ha) ou par une structure de regroupement (cas des propriétaires présentant une demande d'aide de moins de 2 ha). Un dossier peut comporter plusieurs îlots de travaux (de même nature), sans surface minimale pour l'îlot ni distance d'éloignement, sur une même commune ou sur des communes limitrophes.

2/ Présenter une **garantie de Gestion Durable** des Forêts : PSG, CBPS ou RTG

3/ Présenter une **certification** « gestion forestière durable », de type PEFC ou autre

4/ Faire réaliser les travaux par une **entreprise forestière** (avec cahier des charges PEFC)

Les travaux aidés

Les devis et factures devront être supérieurs au montant d'aide forfaitaire

A - Dépressage des plantations et dépressage / dégagement de régénération naturelle Aide forfaitaire : 600€/ha

B - Elagage des résineux et des feuillus aide forfaitaire : 600€/ha

C - Taille de formation des feuillus aide forfaitaire : 300€/ha


D - 1ère éclaircie déficitaire (uniquement résineux et châtaignier) 60% du déficit (plafond 900€/ha)

E - Marquage en irrégularisation (uniquement les conversions) aide forfaitaire : 300€/ha

F – plantation :

Type d'opération	Essences	Critères sur le peuplement	Objectifs / engagements de réussite	Montant forfaitaire plafonné par hectare travaillé
Plantation sur parcelle non boisée ou avec des accrus	Toutes essences objectifs en conformité à l'arrêté préfectoral MFR	Parcelle nue Parcelle en cours de colonisation naturelle (accrus) Peuplement en place sans potentiel d'amélioration	Densité minimale de tiges à la réception des travaux Entretiens de la plantation pendant les 5 premières années Suivi annuel de l'efficacité des protections gibier	2 000 €/ha + bonus de 10% si utilisation de plants racines nues

Pour toute demande de renseignements sur l'éligibilité de votre projet ou montage de dossier, contacter :

	<p>Eric HELL Technicien forestier - Conseiller en trufficulture Bugey 04.79.81.42.74 / 06.08.36.45.58 Avenue du 133ème R.I. - 01300 BELLEY eric.hell@crpf.fr</p>
---	--